



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/17
--	------------------

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

FINANCES

OBJET :	Affectation du résultat provisoire – Reprise anticipée des résultats 2022 à intégrer au Budget 2023
----------------	---

DATE DE LA CONVOCATION 05/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	27
Représentés	28

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	6

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALUM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ - Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
Absents	Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Terry ADGE à Florence SANCHEZ

RAPPORTEUR Monsieur Gérard ORTUNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 28 mars 2023 préalable au vote du Budget Primitif,
Vu la délibération n°2022-19 en date du 12 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération n°2022-47 en date du 4 octobre adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget du même exercice,
Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,
Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
Vu le Compte de Gestion provisoire dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de la Ville de Poussan, annexé à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 avril 2023,

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2022

En 2023, le vote du Budget Primitif sera proposé selon la procédure dite de reprise anticipée des résultats, permettant de présenter dans un calendrier budgétaire contraint un état consolidé des crédits budgétaires alloués aux politiques publiques portées par la Ville de Poussan.

Postérieurement au vote du Budget Primitif et si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

M. ORTUNO présente les résultats anticipés d'exécution du Budget Principal au 31 décembre 2022 établis comme suit :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	4 878 449,64	4 878 449,64
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 520 818,97	1 651 752,26
OPERATIONS D'ORDRE	117 472,34	686 647,12
TOTAL	2 638 291,31	2 338 399,38
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-299 891,93	
RESULTAT REPORTE 2021	-743 555,43	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-1 043 447,36	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 043 447,36	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	8 002 537,35	8 002 537,35
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	4 994 528,60	6 329 678,07
OPERATIONS D'ORDRE	642 305,70	73 130,92
TOTAL	5 636 834,30	6 402 808,99
SOLDE D'EXECUTION BRUT	765 974,69	
RESULTAT REPORTE 2021	1 882 564,72	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 648 539,41	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 043 447,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 648 539,41
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 605 092,05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, de ses membres

(Abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE,
M-P. LAUX)

- **APPROUVE** les résultats provisoires 2022 tels qu'ils ont été dressés et attestés dans le Compte de Gestion ci annexé, par Mme COLLIOU Anne, Trésorière principale du SGC Littoral.
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats.
- **AFFECTE** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal, au Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, tel que présenté ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté » 1 043 447,36 €

1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisés » 1 043 447,36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 Recettes « Résultat d'exploitation reporté »

1 605 092,05 €

- **S'ENGAGE** si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche Décision Modificative suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

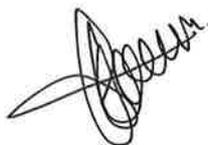
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 19/04/2023

Le Secrétaire de séance,

Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).